



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

615, avenue de Docteur Jacques Fourcade
BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS PLAISANCE-DU-TOUCH

4 rue Isaac Newton - 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH - Tél. 05 62 12 80 90

SIÈGE SOCIAL 11 bis rue Antonin Mercié - BP 21023 - 31010 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. 05 62 30 39 60 - www.bgh.fr

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE TOULOUSE



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

Siège social :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes exposées dans l'annexe :

- « CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » concernant le changement de méthodes comptables relatif à l'anticipation du nouveau règlement ANC 2022-06 ;
- « NOTE SUR LE BILAN ACTIF », rubrique « Immobilisations », concernant les sommes engagées pour la construction du bâtiment Centre Sportif, comptabilisées en immobilisations en cours et acomptes sur immobilisations en cours au 30/06/2025. Le bâtiment sera mis en service sur l'exercice N+1 ;
- « NOTE SUR LE BILAN ACTIF », rubrique « Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif », concernant les dépréciations des comptes de la filiale CRF.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes pages 24 à 32 de l'annexe exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des immobilisations en cours, des créances et dettes, et des provisions pour risques. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comme mentionné ci-avant, la note « CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » page 27 de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative à l'anticipation de l'application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 10 Novembre 2025

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Angélique REBELO
Commissaire aux Comptes

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. REBELO', is written over the printed name and title.

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	840,00	840,00				
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains	1 223 918,38	509 379,04	714 539,34	5,14	681 310,54	6,03
. Constructions	8 264 486,85	6 395 147,78	1 869 339,07	13,44	1 962 818,99	17,38
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	33 237,69	26 976,44	6 261,25	0,05	2 785,36	0,02
. Autres immobilisations corporelles	1 061 867,65	878 563,69	183 303,96	1,32	230 270,03	2,04
. Immobilisations corporelles en cours	4 583 885,29		4 583 885,29	32,95	399 745,21	3,54
. Avances & acomptes	431 996,47		431 996,47	3,11	1 933 697,37	17,13
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	1 000,00	1 000,00				
. Autres titres immobilisés	59 836,00		59 836,00	0,43	58 059,00	0,51
. Prêts						
. Autres	1 077,00		1 077,00	0,01	777,00	0,01
TOTAL (I)	15 662 145,33	7 811 906,95	7 850 238,38	56,43	5 269 463,50	46,67
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	20 626,74		20 626,74	0,15	46 436,52	0,41
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	778 742,78	81 875,93	696 866,85	5,01	425 789,41	3,77
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	3 201 030,23	445 905,17	2 755 125,06	19,81	3 239 994,48	28,70
Valeurs mobilières de placement	1 000 000,00		1 000 000,00	7,19	1 000 000,00	8,86
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 387 111,17		1 387 111,17	9,97	1 241 893,01	11,00
Charges constatées d'avance	200 689,94		200 689,94	1,44	66 761,19	0,58
TOTAL (II)	6 588 200,86	527 781,10	6 060 419,76	43,57	6 020 874,61	53,33
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	22 250 346,19	8 339 688,05	13 910 658,14	100,00	11 290 338,11	100,00

ACTEVA

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	2 636 530,78	18,95	2 634 590,29	23,33
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-404 264,66	-2,90	1 940,49	0,02
Situation nette (sous total)	2 232 266,12	16,05	2 636 530,78	23,35
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	3 658 126,90	26,30	3 728 753,03	33,03
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	5 890 393,02	42,34	6 365 283,81	56,38
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	86 800,00	0,62	142 540,00	1,26
Provisions pour charges	277 692,97	2,00	264 621,65	2,34
TOTAL (III)	364 492,97	2,62	407 161,65	3,61
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 578 066,90	32,91	1 878 804,39	16,64
Emprunts et dettes financières diverses	115 575,67	0,83	65 631,27	0,58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	601 866,91	4,33	523 807,79	4,64
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	1 309 618,61	9,41	1 099 728,31	9,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	53 645,79	0,39		
Autres dettes	932 755,27	6,71	896 420,89	7,94
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	64 243,00	0,46	53 500,00	0,47
TOTAL (IV)	7 655 772,15	55,04	4 517 892,65	40,02
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	13 910 658,14	100,00	11 290 338,11	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

ACTEVA

Compte de résultat

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	5 830 350,00	57,71	5 735 125,26	56,44	95 225	1,66
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	2 048 521,11	20,28	2 032 382,39	20,00	16 139	0,79
- dont parrainages	98 474,50	0,97	114 834,34	1,13	-16 360	14,24
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	1 981 058,13	19,61	2 122 599,35	20,89	-141 541	-6,66
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats	8 800,00	0,09	19 500,00	0,19	-10 700	-54,86
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	95 189,74	0,94	108 153,79	1,06	-12 964	-11,98
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	75 948,78	0,75	86 926,25	0,86	-10 978	-12,62
Total des produits d'exploitation (I)	10 039 867,76	99,37	10 104 687,04	99,44	-64 820	
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	3 669 330,29	36,32	3 589 177,54	35,32	80 153	2,23
Aides financières	764 460,02	7,57	772 064,18	7,60	-7 604	-0,97
Impôts, taxes et versements assimilés	298 116,67	2,95	300 367,39	2,96	-2 251	-0,74
Salaires et traitements	2 322 932,96	22,99	2 187 823,09	21,53	135 109	6,18
Charges sociales	1 065 270,54	10,54	819 613,18	8,07	245 657	29,97
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	561 245,57	5,55	386 405,25	3,80	174 840	45,25
Dotations aux provisions	50 071,32	0,50	109 068,61	1,07	-58 997	-54,08
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	1 649 941,10	16,33	1 955 363,25	19,24	-305 422	-15,61
Total des charges d'exploitation (II)	10 381 368,47	102,75	10 119 882,49	99,59		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-341 500,71	-3,37	-15 195,45	-0,14	-326 305	N/S
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	63 564,91	0,63	51 123,34	0,50	12 441	24,34
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	63 564,91	0,63	51 123,34	0,50	12 441	24,34
CHARGES FINANCIÈRES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	126 061,86	1,25	34 474,15	0,34	91 587	265,67
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)	126 061,86	1,25	34 474,15	0,34	91 587	265,67

ACTEVA

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-62 496,95	-0,61	16 649,19	0,16	-79 145	-475,36
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-403 997,66	-3,99	1 453,74	0,01	-405 450	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion			5 899,31	0,06	-5 899	-100,00
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (V)			5 899,31	0,06	-5 899	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion			3 905,03	0,04	-3 905	-100,00
Sur opérations en capital			1 247,53	0,01	-1 247	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VI)			5 152,56	0,05	-5 152	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			746,75	0,01	-746	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	267,00	0,00	260,00	0,00	7	2,69
Total des produits (I + III + V)	10 103 432,67	100,00	10 161 709,69	100,00	-58 277	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	10 507 697,33	104,00	10 159 769,20	99,98	347 928	
EXCEDENT OU DEFICIT	-404 264,66	-3,99	1 940,49	0,02	-406 204	N/S
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ACTEVA

Annexes

PREAMBULE

En préambule, la Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en Suivre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 13 910 658 euros.

Le résultat net comptable est un déficit de 404 264,66 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 08/11/2025 par le Comité Directeur.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2023, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Un changement de méthode comptable a eu lieu sur l'exercice. Ce changement fait l'objet d'un paragraphe détaillé (page 27).

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre,
- Façades, étanchéité,
- Installations générales et techniques,
- Agencements.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 2 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Gros œuvre	de 20 à 45 ans
Façade étanchéité	de 20 à 45 ans
Installations générales et techniques	15 ans
Agencements des constructions	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	de 1 à 5 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 2 à 10 ans
Mobilier	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**Engagements et sûretés réelles consenties****Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :**

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle (reste dû à la clôture = 75 k€)
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque (reste dû à la clôture = 15 k€)
- Emprunt de 2 643 335 euros (Crédit Agricole) : Hypothèque conventionnelle, garantie de rang 1, sur le terrain et construction situé à Castelmaurou pour une durée de 288 mois. L'hypothèque a été notifiée par acte notarié en date du 12/09/2023 (reste dû à la clôture = 2 629 k€).
- Emprunt de 1 000 000 euros (Crédit Agricole) : Nantissement établi par acte séparé sur produits d'épargne à savoir un dépôt à terme n°30038606642 d'une valeur de 1 000 K€ (déblocage partiel à la clôture à hauteur de 637 k €)

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,70 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)

- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 67 078 euros.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Le règlement ANC 2022-06 a été appliqué par anticipation sur les comptes clos le 30/06/2025. Cela relève d'un changement de méthode comptable.

Les produits exceptionnels étaient de 179 k € en N-1, dont 166 k € de quote-part de subventions d'investissements virée au compte de résultat. Sur l'exercice clos le 30/06/2025, cette quote-part de subventions d'investissements virée au compte de résultat a été comptabilisée dans le compte 747000 (dans les produits d'exploitation) pour 160 k €.

En N-1, les transferts de charges représentaient 146 k € :

- dont 74 k € de refacturations de charges de personnel qui sont désormais comptabilisées dans le compte 708400 (dans les produits d'exploitation) sur cet exercice pour 101 k € ;
- dont 71 k € de refacturations de frais informatiques qui sont désormais comptabilisés sur cet exercice au crédit des comptes 613513 et 615110 pour 52 k €.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	840			840
Immobilisations corporelles	12 666 823	2 976 785	44 216	15 599 392
Immobilisations financières	59 836	2 077		61 913
TOTAL	12 727 499	2 978 862	44 216	15 662 145

Commentaires : A la clôture de l'exercice, des sommes ont été engagées pour la construction d'un centre sportif de football, celui-ci n'est pas achevé à la clôture de l'exercice. Il apparaît à la clôture de l'exercice en immobilisations en cours 4 584 k € et en avances et acomptes versés 432 k €. La mise en service du bâtiment va avoir lieu sur l'exercice clos le 30/06/2026.

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	840			840
TOTAL I	840			840
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	3 454 218	117 592		3 571 810
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	3 143 497	183 282		3 326 764
Installations techniques, matériel, outillages industriels	26 384	6 530		32 929
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	239 371	24 918		264 289
Matériel de bureau et informatique	592 725	65 765	44 216	614 274
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	7 456 195	398 087	44 216	7 810 066
TOTAL GENERAL (I+II)	7 457 035	398 087	44 216	7 810 906

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	29 229	55 097	2 450	81 876
Comptes financiers	337 844	108 061		445 905
TOTAL	367 073	163 158	2 450	527 781

Des loyers non payés par la SASU CRF ont été dépréciés pour 17 k € sur l'exercice. De même une avance de trésorerie faite au CRF pour 91 k € a été dépréciée à 100%.

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	767 222	767 222	
Autres créances	3 201 030	3 201 030	
Charges constatées d'avance	200 690	200 690	
TOTAL	4 168 942	4 168 942	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	11 521
Subventions/financements	1 694 616
Autres produits à recevoir	7 429
TOTAL	1 713 566

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	2 634 590	- 1 941			2 636 531
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	- 1 941				-404 265
Dont générosité du public					
Situation nette	2 636 531	- 1 941			2 232 266
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	3 728 753		90 000	160 626	3 658 127
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	6 365 284	- 1 941	90 000	160 626	5 890 393
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation s Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	264 622	13 071		277 693
Provisions pour impôts	12 000	12 000	12 000	12 000
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	130 540	37 000	92 740	74 800
TOTAL (II)	407 162	62 071	104 740	364 493
TOTAL GENERAL (I+II)	407 162	62 071	104 740	364 493
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		62 071	104 740	
- financières				
- exceptionnelles				

Commentaire :

Des provisions avaient été comptabilisées lors de l'exercice précédent au titre d'actions prud'hommales intentées contre la LFO par d'anciens salariés. Les affaires ont été jugées sur l'exercice et aucune des parties n'a fait appel. Les provisions ont donc été reprises sur l'exercice pour 75 k euros au total.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	4 578 067	245 043	1 746 418	2 586 606
Dettes financières diverses	73 913	73 913		
Fournisseurs	601 867	601 867		
Dettes fiscales et sociales	1 309 619	1 309 619		
Dettes sur immobilisations	53 646	53 646		
Autres dettes	932 755	932 755		
Produits constatés d'avance	64 243	64 243		
TOTAL	7 614 110	3 281 086	1 746 418	2 586 606

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	29 328
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	54 503
Dettes fiscales et sociales	1 002 818
Autres dettes	103 598
TOTAL	1 190 247

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT*Subventions d'investissements*

L'association s'est vu notifiée une subvention d'un montant de 90 000 euros du conseil régional d'Occitanie au titre de la construction d'un centre sportif de football (comptabilisée en autres fonds associatifs). Cette construction n'est pas finalisée à la clôture de l'exercice, et la subvention n'a pas encore été perçue par l'association (autres créances). Aucune somme n'a donc été reprise au compte de résultat.

AUTRES INFORMATIONS*Effectif moyen*

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	17	
Non cadres	32	
TOTAL	49	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 17 400 euros